

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
13 FEVRIER 2017**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 31 Votants : 33

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le lundi treize février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN,

Mme Caroline COLOMBAN avait donné pouvoir à Mme Françoise GROSSMANN, M. Thomas GUERIN à M. Gérard BONNAUD,

Secrétaire : M. Abderrahim BENTAYEB

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2017

Sous réserve de la retranscription reprécisée des propos tenus par Mme Raymonde BLANC lors du Conseil Municipal du 16 janvier dernier sur le dossier du Calvaire, le procès-verbal de cette séance est approuvé.

Délibération n°2017/02/01 - Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Considérant qu'un certain nombre de biens commerciaux sur le territoire de la commune sont, pour certains depuis plusieurs années maintenant, en situation de vacance ;

Qu'il apparaît nécessaire d'inciter les propriétaires de ces locaux à remettre ces biens sur le marché et de lutter ainsi contre le phénomène de rétention foncière ;

Après avoir rappelé les conditions d'exigibilité de la taxe annuelle sur les friches commerciales, M. Gérard BONNAUD explique que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double du taux correspondant à chaque année.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales dans les conditions présentées ci-avant ;
- fixer les taux de cette taxe à 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième année d'imposition et 40% à compter de la troisième année d'imposition
- charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

M. Norbert THIZY souhaite savoir si le bien sera taxé alors que, dans la même rue, d'autres commerces ont disparu. Et si le propriétaire, malgré ses efforts, ne trouve pas preneur ?

M. Christophe BAZILE explique que si le propriétaire prouve qu'il a fait des démarches pour trouver preneur au prix du marché, il y aura bien une exonération de cette taxe.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE regrette que la proposition de doublement des taux n'ait pas été mentionnée dans la note de synthèse.

M. Christophe BAZILE répond que M. BONNAUD a mis à disposition les informations nécessaires. Il réitère la proposition de fixer les taux de cette taxe à 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième année d'imposition et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Mme Liliane FAURE relève que ce n'est pas l'usage de procéder ainsi. Elle poursuit en demandant si des démarches vont être mises en place en amont avec le propriétaire pour trouver une solution. D'autres villes ont estimé que l'échelon communal n'était pas suffisant pour appréhender le problème de la vacance des locaux commerciaux. L'échelon intercommunal a-t-il été envisagé ?

En outre, n'y a-t-il pas double peine pour le propriétaire qui a un local qu'il n'arrive pas à louer, qui se retrouve taxé et pour lequel il a une perte de revenu ? Enfin, elle relève que la municipalité propose la création d'une nouvelle taxe alors qu'elle s'était engagée à ne pas augmenter les impôts.

M. Christophe BAZILE expose qu'il existe des espaces à vocation commerciale laissés à l'abandon par des propriétaires. La majorité municipale entend que soit confortée l'attractivité de Montbrison et son image. La majorité n'a pas fait le

choix d'observer sans réagir. L'objectif n'est pas de rechercher de nouvelles recettes. L'objectif est que les situations figées évoluent.

Le matin-même, une autre commune a appelé pour voir comment elle pourrait mettre en place cette taxe.

Il y aura peut-être une extension au territoire de Loire Forez par la suite.

Il faut également noter que les propriétaires qui ne peuvent plus louer peuvent changer la destination de leur local.

La liste des locaux commerciaux n'est pas encore établie et elle sera présentée ultérieurement pour une application du dispositif au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions,

- Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- Fixe les taux de cette taxe à 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième année d'imposition et 40% à compter de la troisième année d'imposition
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2017/02/02 - Garanties d'emprunt - Transfert entre Cité Nouvelle et Loire Habitat

Le Conseil Municipal de Montbrison

Vu le rapport établi par M. Alain GAUTHIER

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2009, accordant la garantie de la Commune de Montbrison à Cité Nouvelle, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction de 30 logements de l'ensemble « Les Jacquins » situés entre le 8 et le 38 de la rue Guy IV,

Vu le courrier de demande de transfert de garantie d'emprunt de Cité Nouvelle en date du 15 décembre 2016, et tendant à transférer les prêts à Loire Habitat, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 20/12/2008 au Cédant des prêts n° 1157582 - 1157584 - 1157586 - 1157588 - 1157592 d'un montant initial de 1 692 000 €, 306 000 €, 407 000 €, 53 000 €, 212 902 € (pour un montant total de 2 670 902 €) finançant 30 logements rue Guy IV et avenue Charles de Gaulle.

En raison de la décision de transférer les contrats de prêts initialement contractés par Cité Nouvelle à l'OPH Loire Habitat, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Montbrison réitère à l'unanimité sa garantie à hauteur de 78 % pour le remboursement de cinq prêts d'un montant initial de 2 670 902 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

ANNEXE : les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt N° 1

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1157582
- Montant initial du prêt en euros : 1 692 000 €
- Capital restant dû à la date du 01/01/2016 : 1 604 699,38
- Intérêts capitalisés : 55 365.29 €
- Quotité garantie (en %) : 78 %
- Durée résiduelle du prêt : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index: Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1.35 %
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 01/01/2016 : 0.0066273932253 %

Prêt N°2

- Type de prêt : PLUS FONCIER
- N° du contrat initial : 1155784
- Montant initial du prêt en euros : 306 000 €
- Capital restant dû à la date du 01/01/2016 : 308 984.85 €
- Intérêts capitalisés : 10 012,87 €
- Quotité garantie (en %) : 78 %
- Durée résiduelle du prêt : 45 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 01/01/2016 : 1.35 %
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 01/01/2016 : 0.0066273932253 %

Prêt N°3

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 1157586
- Montant initial du prêt en euros : 407 000 €
- Capital restant dû à la date du 01/01/2016 : 294 841.74 €
- Intérêts capitalisés : 8 943.99 €
- Quotité garantie (en %) : 78 %
- Durée résiduelle du prêt : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 01/01/2016 : 0.55 %
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 01/01/2016 : 0.0027214250371 %

Prêt N°4

- Type de prêt : PLAI FONCIER
- N° du contrat initial : 1157588
- Montant initial du prêt en euros : 53 000 €
- Capital restant dû à la date du 01/01/2016 : 52 261.25 €
- Intérêts capitalisés : 1 164.70 €
- Quotité garantie (en %) : 78 %
- Durée résiduelle du prêt : 45 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 01/01/2016 : 0.55 %
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 01/01/2016 : 0.0027214250371 %

Prêt N°5

- Type de prêt : THPE
- N° du contrat initial : 1157592
- Montant initial du prêt en euros : 212 902 €
- Capital restant dû à la date du 01/01/2016 : 204 744.52
- Intérêts capitalisés : 4 393.04 €
- Quotité garantie (en %) : 78 %

- Durée résiduelle du prêt : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 01/01/2016 : 0.45 %
- Modalité de révision : double révisabilité limitée » (DL)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 01/01/2016 : 0.0022288261515 %

Mme Sylviane LASSABLIERE observe qu'habituellement, s'agissant d'un emprunt Loire Habitat, le Département est le garant.

M. Alain GAUTHIER répond que sont transférés des bâtiments avec des emprunts garantis.

Délibération n° 2017/02/03 - Garantie d'emprunt - Résidences Sociales de France - Réhabilitation de la résidence médico-sociale située avenue Thermale

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. Alain GAUTHIER,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 59730 en annexe signé entre la SA D'HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1

L'assemblée délibérante de la Commune de Montbrison accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 555 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59730 constitué d'une ligne de prêt.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°2017/02/04 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIPL et de la DETR - Précisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les délibérations n°2017/01/03 et 2017/01/04 du 16 janvier 2017 ;

M. Alain GAUTHIER explique lors de sa séance du 16 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé diverses demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIPL et de la DETR :

- pour l'aménagement de la place Bouvier : 100 000 € demandés au titre de la DSIPL,
- pour la 3ème tranche de l'aménagement de la rue Tupinerie : 100 000 € au titre de la DSIPL
- pour la réfection de la place de l'Hôtel de Ville : 144 000 € au titre de la DSIPL
- pour l'aménagement des quais du Vizézy : 138 000 € au titre de la DSIPL
- pour l'installation du double vitrage aux fenêtres de l'Hôtel de Ville : 36 000 € au titre de la DETR
- pour le changement de chaudière et d'éclairage du gymnase Cherblanc : 36 000 € au titre de la DETR
- pour l'installation du double vitrage aux fenêtres de l'école de Moingt et le changement de la chaudière : 20 000 € au titre de la DETR

Suite à des échanges avec les services préfectoraux, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à modifier la répartition des demandes de subventions entre ces deux dispositifs en fonction des critères définis dans le but d'un résultat le plus efficient possible.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à modifier la répartition des demandes de subventions entre ces deux dispositifs en fonction des critères définis dans le but d'un résultat le plus efficient possible.

Délibération n°2017/02/04 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIPL et de la DETR - Précisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les délibérations n°2017/01/03 et 2017/01/04 du 16 janvier 2017 ;

M. Alain GAUTHIER explique lors de sa séance du 16 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé diverses demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIPL et de la DETR :

- pour l'aménagement de la place Bouvier : 100 000 € demandés au titre de la DSIPL,
- pour la 3ème tranche de l'aménagement de la rue Tupinerie : 100 000 € au titre de la DSIPL
- pour la réfection de la place de l'Hôtel de Ville : 144 000 € au titre de la DSIPL
- pour l'aménagement des quais du Vizézy : 138 000 € au titre de la DSIPL
- pour l'installation du double vitrage aux fenêtres de l'Hôtel de Ville : 36 000 € au titre de la DETR

- pour le changement de chaudière et d'éclairage du gymnase Cherblanc : 36 000 € au titre de la DETR
- pour l'installation du double vitrage aux fenêtres de l'école de Moingt et le changement de la chaudière : 20 000 € au titre de la DETR

Suite à des échanges avec les services préfectoraux, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à modifier la répartition des demandes de subventions entre ces deux dispositifs en fonction des critères définis dans le but d'un résultat le plus efficient possible.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à modifier la répartition des demandes de subventions entre ces deux dispositifs en fonction des critères définis dans le but d'un résultat le plus efficient possible.

Délibération n°2017/02/05 - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-84 grâce auquel une redevance est due aux communes en raison de l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant les modalités de fixation du montant de cette redevance

Considérant la nécessité de fixer un montant pour cette redevance sur le territoire de Montbrison ;

M. Alain GAUTHIER explique que le montant de cette redevance est plafonné à 0,35 € par mètre. Il appartient au gestionnaire du réseau de transport de communiquer la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en services au cours de l'année précédente.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la redevance due par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune dans le cadre de leurs chantiers de travaux à 0,35 € par mètre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance due par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune dans le cadre de leurs chantiers de travaux à 0,35 € par mètre.

Délibération n°2017/02/06 - Théâtre des Pénitents - Festival des Poly'sons - Demande de subvention auprès de la SACEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € auprès de la SACEM au titre du Festival des Poly'sons 2017 et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention de 15 000 € auprès de la SACEM
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°2017/02/07 - Culture - Musée d'Allard - Convention avec l'Office de Tourisme Loire Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Françoise GROSSMANN explique que, dans le cadre du travail de mise en visite d'un certain nombre de sites artisanaux, industriels et patrimoniaux, l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez organise notamment des visites du centre historique de Montbrison lesquelles s'achèvent au musée d'Allard.

Après en avoir exposé les modalités, elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec l'Office de Tourisme Loire Forez concernant les « visites guidées Patrimoine » et autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la convention avec l'Office de Tourisme Loire Forez concernant les « visites guidées Patrimoine »
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2017/02/08 - Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »

M. VERNET fait état de la volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL souhaite engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL,

Vu la délibération du Bureau du SIEL en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Mme Liliane FAURE demande si la recharge des véhicules va être gratuite en 2017.

M. Gérard VERNET répond par l'affirmative, en 2017.

Mme Liliane FAURE n'est pas favorable à cela car toute énergie a un coût et elle ne souhaite pas que l'idée qu'une énergie puisse être gratuite perdure.

M. Christophe BAZILE partage ce point de vue.

M. Norbert THIZY rappelle que si les véhicules sont propres, l'électricité ne l'est pas forcément. De plus, ces voitures n'ont pas beaucoup d'autonomie. Il regrette la décision de l'Etat d'abandonner le GPL.

M. Alain GAUTHIER rappelle que cela relève de choix individuels qu'il est possible d'accompagner.

M. Gérard VERNET souhaite préciser que les bornes qui seront implantées sont fabriquées à Saint Bonnet le Château.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ Adhère, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL à compter du 1^{er} mars 2017,
- ▶ Approuve le transfert de cette compétence au SIEL pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des

infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- ▶ Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptées par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,
- ▶ Met à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans,
- ▶ Dit que le stationnement sis sur l'ensemble du territoire communal, en surface ou en ouvrage, est gratuit pour tout véhicule,
- ▶ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- ▶ Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Délibération n°2017/02/09 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignations

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-21,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, instance obligatoire de chaque EPCI, est chargée, comme son nom l'indique, de l'évaluation des charges qui sont transférées des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans le cadre des transferts de compétences,

Considérant que, suite à l'extension du territoire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, sa CLECT doit à nouveau être installée, le nombre de représentants de Montbrison à la CLECT de Loire Forez ayant été fixé à 3,

M. BAZILE propose au Conseil Municipal que les membres désignés par la Ville de Montbrison restent identiques et, en conséquence, propose de bien vouloir le désigner ainsi que M. Alain GAUTHIER et Mme Jeanine PALOULIAN au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 7 abstentions, désigne M. Christophe BAZILE, M. Alain GAUTHIER et Mme Jeanine PALOULIAN pour représenter la Commune de Montbrison au sein de la CLECT de Loire Forez.

Délibération n°2017/02/10 - Comité enseignement - Désignation d'un nouveau membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2143-2,

Vu la délibération n°2014/04/05 du 15 avril 2014 créant le Comité Enseignement ;

Vu la délibération n°2014/05/08 du 13 mai 2014 désignant les membres élus de ce Comité ;

Considérant la démission de M. Fabrice MONOD ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Mme Raymonde BLANC pour remplacer M. MONOD au sein du Comité Enseignement. Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, désigne Mme Raymonde BLANC pour siéger au Comité Enseignement à l'unanimité.

. Question orale de M. Norbert THIZY : « Concernant l'Avenue Alsace Lorraine, je voudrais savoir comment la Mairie a été amenée à revoir sa copie alors que le projet était "ficelé".

Ne pensez-vous pas Monsieur le Maire que la concertation dans un climat apaisé avec les riverains ou/et commerçants doit être privilégiée dans la construction des projets de la ville ?

La Mairie pourrait noter toutes les suggestions faites et au fur et à mesure de l'avancement du projet prendre en considération des propositions. Au final, on pourrait justifier la raison pour laquelle telle ou telle suggestion n'a pas été validée. »

M. BAZILE explique que, sur l'Avenue Alsace Lorraine, les bureaux d'études de la Ville et de Loire Forez ont travaillé sur la base de normes. Le CEREMA a fait état d'une recommandation. Suite à des échanges entre les bureaux d'études et le CEREMA, la recommandation est devenue une exigence, d'où l'émergence d'un nouveau projet lequel semble satisfaire les uns et les autres.

La concertation est au cœur de la démarche de l'équipe municipale, la concertation s'organise systématiquement mais encore faut-il avoir un projet construit à présenter.

Il rappelle les concertations initiées sur différents projets : le stationnement et la circulation autour de l'Espace des Associations, l'implantation de l'école Brillié, la Place Eugène Baune, l'école de Beauregard, la Rue Tupinerie. Concernant l'avenue Alsace Lorraine, le collectif a été rencontré plus de 10 fois dans un contexte incertain (propos tenus...).

Au total, ce sont plus de 50 réunions qui ont été organisées.

Les propositions des riverains et des commerçants sont les bienvenues si elles entrent dans le cadre de la loi (et si elles ne sont pas anonymes...).

M. Christophe BAZILE rappelle ensuite des échéances électorales à venir et annoncent aux membres du Conseil Municipal l'envoi prochain d'un courrier pour connaître les plages horaires auxquelles ils pourront tenir les bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Abderrahim BENTAYEB

